

---

### **8.1. AQUEDUC – ANALYSES D’EAU – OCTROI DU CONTRAT POUR TROIS ANS**

CONSIDÉRANT qu’une demande de proposition a été adressée concernant les analyses d’eau pour l’année 2025;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par la compagnie Eurofins Environex;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour les analyses d’eau pour les années 2025, 2026 et 2027 à la compagnie Eurofins Environex, conformément à la soumission;

QUE le coût annuel pour 2025 est de 12 780.30 \$, plus taxes et augmentation annuelle selon l’IPC, plus 2 % pour 2026 et 2027.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Eurofins Environex.

**PROPOSITION N° 35403**

Version : 1

Date d'émission : 2024-10-01

Effective le : 2025-01-01

Valide jusqu'au : 2027-12-31

# Proposition tarifaire



# Proposition tarifaire

division ENVIRONNEMENT



---

**COORDONNÉES DU CLIENT : L50600011**

Nom : Yves Bienvenue

Entreprise : Ville de Saint-Pie

Adresse : 77 rue St-Pierre

Ville, code postal : Saine-Pie, QC J0H 1W0

Email : [eaupotable@villest-pie.ca](mailto:eaupotable@villest-pie.ca)

Type de soumission : Annuelle 2025-2026-2027

**\*\*\*Augmentation annuelle selon IPC + 2% pour 2026 et 2027\*\*\***

---

Paramètres d'analyses	Note	Matrice	Quantité	Prix unitaire
<b>Eaux Brutes X2067353</b>				
Escherichia coli (dénombrement)	1 092 \$	Eau	52	21.00 \$
<b>Eau potable Ville X0008759</b>				
Coliformes fécaux (P/A)	2 116.80 \$	Eau	96	22.05 \$
Coliformes totaux, E.Coli (P/A)	2 721.60 \$	Eau	96	28.35 \$
Turbidités	195.60 \$	Eau	12	16.30 \$
Nitrites, Nitrates	109.20 \$	Eau	4	27.30 \$
THM	289.80 \$	Eau	4	72.45 \$
2-3 Métaux - Plomb et cuivre	262.50 \$	Eau	5	52.50 \$
Substances inorganiques	162.75 \$	Eau	1	162.75 \$
Contrôle des pesticides et autres substances organiques	425.25 \$	Eau	1	425.25 \$
<b>Eau potable (Petit Rang) X2002966</b>				
Coliformes fécaux (P/A)	529.20 \$	Eau	24	22.05 \$
Coliformes totaux, E.Coli (P/A)	680.40 \$	Eau	24	28.35 \$
Turbidités	195.60 \$	Eau	12	16.30 \$
THM	289.80 \$	Eau	4	72.45 \$
2-3 Métaux - Plomb et cuivre	105.00 \$	Eau	2	52.50 \$
<b>Affluent</b>				
DBO5c Affluent	334.20 \$	Eau	12	27.85 \$
DCO Affluent	334.20 \$	Eau	12	27.85 \$
MES Affluent	246.00 \$	Eau	12	20.50 \$
Phosphore Total Affluent	191.10 \$	Eau	7	27.30 \$
<b>Effluent</b>				
Coliformes fécaux	308.70 \$	Eau	14	22.05 \$
DBO5c Effluent	501.30 \$	Eau	18	27.85 \$
DCO Effluent	501.30 \$	Eau	18	27.85 \$
MES Effluent	369.00 \$	Eau	18	20.50 \$
NH4 Effluent	491.40 \$	Eau	18	27.30 \$
Phosphore Total Effluent	327.60 \$	Eau	12	27.30 \$

Total : 12 780.30 \$

Autres frais	Prix unitaire
Entreposage 30 jours	inclus
Entreposage plus que 30 jours (par échantillon)	10.00 \$/mois
Congélation (par échantillon)	18.50 \$/mois
Échantillon sans analyse	18.50 \$
Frais de gestion des contenants (par échantillon)	inclus \$
Disposition d'échantillons contaminés	non inclus
Frais de filtration	15.50 \$
Chromatogramme C10-C50	24.00 \$
Modification du certificat si l'information n'était pas fournie au départ	60.00 \$
Transport - Envoi des contenants	inclus
Transport - Retour des échantillons par messagerie	inclus
<i>(colis standard excluant régions éloignées)</i>	
<b>Les surcharges suivantes seront appliquées au prix ci-dessus si la demande d'analyse est effectuée avec un délai rapide (si applicable)</b>	
Même jour: 300%	
24 heures: 150%	
48 heures: 75%	
72 heures: 45%	
<i>L'heure de transmission des résultats (plus ou moins deux heures) sera utilisée pour déterminer le respect du délai.</i>	
<i>Le délai standard est de 5-7 jours ouvrables pour la majorité des analyses, excepté la sous-traitance, l'écotoxicologie, et les délais spécifiques.</i>	
 <u>Note importante:</u> Si le délai de conservation de l'échantillon demande un délai analytique plus rapide que celui demandé, une surcharge pourrait être appliquée.	
<b>Termes de paiement: Net 30 jours</b>	

**ÉCOTOXICOLOGIE - CLAUSES SPÉCIFIQUES**

*Toxicité Truite: Sur demande ou en raison du délai de conservation: Analyse débutée la journée de la réception, samedi, dimanche et jours fermés, majoration de 200% . Analyse débutée le lendemain, majoration de 100%.*

*Toxicité Daphnia: Sur demande ou en raison du délai de conservation: Analyse débutée la journée de la réception, samedi, dimanche et jours fermés, majoration de 100%. Analyse débutée le lendemain, majoration de 50%.*

*Un échantillon doit être reçu avant 12h00 pour être considéré reçu en ce jour. Des frais d'annulation seront facturés en raison d'un échantillon planifié et non reçu, sans un préavis d'une semaine. Les frais seront de 50% du coût total prévu.*

*Émission de certificat: Toxicité aigüe: 10 jours ouvrables. Autre: 1 mois. Délai plus courts avec majoration.*

*Nous nous réservons le droit de sous-traiter certaines analyses à un laboratoire équivalent. Le prix des analyses en sous-traitance est sujet à changement sans préavis.*

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION

Les prix fournis, ainsi que les services proposés sont régis par les Termes et Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services" (CGVS; ie Termes et Conditions) en vigueur et sont confidentiels. Les prix fournis dans la présente proposition sont établis en fonction des conditions régulières d'exécution des analyses. Ceux-ci pourraient être sujet à changement pour des échantillons présentant des propriétés particulières nécessitant un traitement supplémentaire, inconnues au moment de l'établissement de ces prix.

En vertu de ces CGVS, si au cours de la période contractuelle, une variation majeure dans le coût d'opération s'imposait à la Société, le/les prix pourrai(en)t faire l'objet d'une révision tarifaire exceptionnelle. Si un tel cas de figure devait survenir, Eurofins EnvironeX s'engage à communiquer avec le client afin de prendre entente sur la situation.

Nous nous réservons le droit de sous-traiter certaines analyses à d'autres laboratoires Eurofins ou laboratoires externes, selon la disponibilité des services. Le prix des analyses effectuées en sous-traitance, fourni dans la présente soumission, est sujet à changement sans préavis.

Dans l'éventualité où Eurofins EnvironeX arrêterait définitivement d'offrir un service analytique prévu dans la présente proposition, pour quelque motif raisonnable que ce soit, nous nous engageons à communiquer avec le client dans les meilleurs délais afin de vous informer de la situation. Si un/des laboratoires sous-traitants sont en mesure de fournir ce service, Eurofins EnvironeX en informera le client au meilleur de ses connaissances.

Eurofins EnvironeX n'endosse aucune responsabilité quant au suivi du respect des exigences réglementaires du client, tant en termes de type d'analyse, ou de fréquence de prélèvement, par exemple. Il est de l'entière responsabilité du client de s'assurer du respect de ses exigences réglementaires. De plus, lorsque des contenants sont envoyés par Eurofins EnvironeX selon un calendrier prédéfini, à l'avance et à une fréquence qui peut être variable, il est de la responsabilité du client d'utiliser les contenants appropriés pour les analyses à réaliser, en fonction des exigences réglementaires qui lui sont propres.

Nous vous prions de retourner une copie, dûment signée, de la présente proposition de services. En l'absence de signature, les prix et termes indiqués dans la présente seront considérés acceptés une semaine après la date effective de la soumission ou à la réception des échantillons ciblés par la soumission.

**Nous acceptons les termes de cette proposition et vous autorisons à procéder au mandat.**

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
no. Bon de Commande (si applicable)

## 1. INTRODUCTON

Dans les présentes conditions, voici la signification des expressions suivantes (à moins que le contexte n'en exige autrement). « Société » signifie Eurofins Essais Environnementaux Canada, Inc. « Client » signifie la personne, l'entreprise ou la société à laquelle un devis est adressé ou pour laquelle un service est rendu. « Offre » ou « Devis » signifie le devis de la société, dont font partie les présentes conditions générales de ventes. « Prestation d'Analyse » ou « Service » signifient les services, tests, analyses, essais précisés dans le devis. « Échantillon » signifie tout matériau fourni par le client pour effectuer un service. « Rapport d'analyse » signifie tout rapport, certificat fourni par la société dans le cadre de la prestation d'analyse.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente et Prestation de Service (« CGV »), régissent les relations contractuelles (« le Contrat ») entre la Société (« la Société »), ci-après désignée dans l'Offre ou le Devis (tels que définis à l'article 1), et ses Clients « le Client », ensemble dénommé (« les Parties »), et concernant la fourniture de prestations de services d'analyses (« les Prestations d'Analyse »). L'acceptation par le Client des présentes CGVS emporte renonciation à se prévaloir des dispositions de ses Conditions Générales d'Achat ou de toute autre disposition contenue dans ses documents commerciaux, de quelque nature que ce soit, qui contrediraient les présentes CGVS, et ce quel que soit le moment auquel ces derniers auront été portés à la connaissance de la Société. Les présentes CGVS annulent et remplacent toute version précédente des CGVS. Toute dérogation aux présentes CGVS devra obligatoirement figurer dans le Devis ou faire l'objet d'un écrit signé par une personne dûment habilitée à représenter la Société. À défaut, toute disposition proposée par le Client, à quelque moment que ce soit et sous quelque forme que ce soit, qui dérogerait aux présentes CGVS seront rejetées et considérées comme nulles et non avenues.

## 3. COMMANDES

Toute passation de commande emporte adhésion entière et sans réserve aux présentes CGVS. Toute Prestation d'Analyse sollicitée ou toute commande de produits donne lieu à l'émission d'une offre écrite par la Société (ci-après dénommée « le Devis » ou « l'Offre ») sur support électronique ou sur support papier (fax ou courrier), à laquelle sont jointes les présentes CGVS. Le Devis écrit accepté par le Client, comportant acceptation des présentes CGVS, retourné sur support papier ou sur support électronique, vaut passation de commande. L'acceptation par le Client du Devis peut aussi être tacite s'il y a passation de commande par le Client à la Société après réception du Devis par celui-ci. Le Devis mentionne sa durée de validité. Le Devis, qui constitue une offre révocable, complète ou peut modifier les présentes CGVS et constitue à ce titre des conditions particulières applicables au Contrat. Le Devis peut être accepté au cours d'une période de quatre-vingt-dix jours seulement à compter de sa date d'émission. L'exécution de la Prestation d'Analyse ne pourra débiter que sous réserve de la réception par la Société du ou des échantillon(s) devant être analysé(s) et de l'ensemble des informations nécessaires requises. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord préalable et exprès de la Société. Le Client autorise expressément la Société, pour quelque cause que ce soit, à sous-traiter l'exécution de la commande à toute personne, entreprise, société de son choix. Toute condition particulière à une commande existante ne s'appliquera pas automatiquement aux commandes suivantes. Chaque offre de la Société acceptée par le Client sera traitée comme un Contrat distinct. Toute prestation additionnelle demandée par le Client sur des échantillons reçus par la Société donnera lieu à l'émission d'un nouveau Devis et sera traitée comme une nouvelle commande, pouvant notamment impliquer de nouveaux délais indicatifs d'exécution. Sauf entente contraire avec le laboratoire, tout service logistique de collecte de l'échantillon ou de prélèvement en dehors du laboratoire devra être payé en totalité, sauf s'il a été annulé ou modifié par le Client au moins 24 heures à l'avance. Des frais additionnels se verront attribués au Client pour non-retour de bouteilles, contenants ou autre matériel fourni par le laboratoire en vue des Prestations d'Analyse.

## 4. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

En cas de livraison de biens, et sauf stipulation contraire dans nos Devis, confirmations de commandes ou factures, nos prix s'entendent hors emballage et hors coût de transport, lesquels seront facturés séparément, et hors taxes. Les Prestations d'Analyse ou les ventes de Produits sont réalisées au tarif en vigueur au jour du Devis. Si, au cours de la période contractuelle, une variation dans le coût des matériaux, de la main-d'œuvre ou de tout autre poste s'imposait à la Société, le prix pourrait, à l'entière discrétion de la Société, être ajusté afin de tenir compte de cette variation. Les prix des travaux à réaliser en sous-traitance sont sujets à changement avec un préavis de 48h. Les prix sont établis sur la base des données fournies par le Client et pour des conditions normales d'exécution de la fourniture ou de la prestation. Si le numéro de Devis n'apparaît pas sur la demande de Prestation d'analyses, le prix de l'Offre générale du Client sera en vigueur pour les travaux à effectuer. Pour les Prestations d'Analyse, la Société se réserve la possibilité d'appliquer une majoration des prix indiqués dans le Devis dans l'hypothèse où des propriétés particulières des échantillons, inconnues au moment de l'établissement du Devis, généreraient des coûts supplémentaires pour l'exécution de la Prestation. Une telle majoration pourrait également être appliquée en cas d'avènement, pendant l'exécution du Contrat, d'une nouvelle réglementation ou de nouvelles recommandations devant être appliquées par la Société et entraînant un accroissement du coût de la Prestation. Les majorations de prix seront accompagnées d'une justification détaillée de leur origine, dès que la Société en donnera connaissance au Client. Outre le montant indiqué sur le Devis, les frais de certains éléments s'ajouteront au prix et seront dus s'ils sont imposés à la Société ou si cela s'avère approprié. Le Client supportera tous les frais liés à l'élimination des déchets dangereux résultant de l'échantillon, qu'ils aient été ou non décrits comme tels par le Client. Le Client supportera tous les frais liés à la gestion et l'élimination des échantillons provenant d'un pays autre que celui dans lequel est établie la Société, soit le Canada. Le Client avisera par écrit la Société si les Prestations d'Analyses viennent en appui d'un litige pendant ou d'un litige envisagé. Le Client supportera tous les frais liés à la gestion de ce type d'échantillons (à caractère légal). Le Client supportera tous les frais liés à la production, à la demande du Client, de tout document sur support papier (rapport d'analyse, facture, etc.). Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de facturation. Sauf dispositions contraires mentionnées dans nos Devis, confirmations de commandes ou factures, le paiement doit intervenir dans un délai de trente jours à compter de la date de facturation, par chèque, virement, dépôt direct, selon les informations de paiement mentionnées sur la facture. Tout autre mode de paiement requiert l'accord préalable de la Société. Le paiement ne sera

considéré comme effectué que lors de l'encaissement effectif par la Société. Le délai de paiement est de rigueur. Faute de paiement dans un délai de trente (30) jours, la Société peut : interrompre tout service qu'elle fournit au Client; retenir tout rapport; modifier ou révoquer les conditions de crédit; et modifier les modalités, les prix ou les niveaux de service. La Société se réserve aussi le droit de ne pas débiter les travaux avant l'établissement de modalités de crédit acceptables. Un montant en souffrance portera intérêt (aussi bien avant qu'après tout jugement) au taux de dix-huit pour cent (18 %) par année, calculé sur la base d'une année de trois cent soixante-cinq (365) ou trois cent soixante-six (366) jours, selon le cas, à partir de la date où le paiement est dû jusqu'à ce que le paiement soit effectué en entier. Toute contestation d'une facture par le Client devra être notifiée à la Société par courriel ou par téléphone, avec accusé de réception, dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la date de facturation. Le Client ne pourra procéder à aucune compensation entre les sommes dues à la Société au titre des Prestations d'Analyse et les sommes qui lui seraient dues par la Société à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Société. Une Prestation d'Analyse ou la vente d'un Produit donne lieu à une facturation minimale, quand bien même le coût de la Prestation ou du produit serait inférieur. Toute réédition à la demande du Client d'une facture ou d'un rapport d'analyse ou d'un rapport d'audit pourra donner lieu à une facturation additionnelle par document. La Société pourra conditionner la validité de l'offre au paiement d'un acompte au jour de l'acceptation du Devis pouvant aller jusqu'à 100% (cent pour cent) du prix de la Prestation d'Analyse ou du Produit vendu.

## 5. FOURNITURE DES ÉCHANTILLONS

Les échantillons fournis par le Client doivent être dans un état qui permet la préparation, sans difficulté et en toute sécurité, des analyses. La Société pourra procéder à un examen préalable des échantillons pour en vérifier l'état avant de réaliser les analyses. S'il ressort de cet examen préliminaire que la réalisation des analyses n'est possible qu'à des conditions différentes de celles initialement envisagées dans le Devis par exemple si les échantillons sont mélangés à des substances ou matériaux étrangers non signalés par le Client ou s'ils sont dans un état dégradé, la Société pourra résilier de plein droit le Contrat et exiger le paiement des Prestations déjà effectuées. En cas de défaut de qualité ou de quantité de l'échantillon, la Société se réserve le droit de refuser l'exécution de la prestation ; le Client dûment informé pourra procéder à la transmission d'un nouvel échantillon. Le Client devra s'assurer de la conformité de l'échantillon avec les lois et réglementation en vigueur concernant notamment leur marquage et les déchets dangereux, et s'engage à communiquer systématiquement à la Société, par écrit avant la remise de l'échantillon ou l'opération de prélèvement, toute information utile concernant notamment la sûreté et la sécurité des échantillons, leur transport et leur élimination, en ce compris toute caractéristique connue et/ou suspectée de toxicité et/ou de contamination, d'inflammabilité, risque d'explosion, et à informer la Société sur les risques que les échantillons pourraient présenter pour les locaux, matériels, personnels de la Société, y compris sur le site de prélèvement, pendant le transport ou dans le laboratoire, en adoptant notamment un étiquetage approprié.

## 6. DROITS DE PROPRIÉTÉ SUR LES ÉCHANTILLONS

Le Client reste propriétaire des échantillons. Le Client autorise la Société à utiliser gratuitement les échantillons à des fins d'analyses, et précise dans sa commande (acceptation du Devis) si, après analyse, l'échantillon doit être restitué, détruit ou conservé (ainsi que la durée/le mode de conservation). Le Client supportera intégralement la charge financière du choix opéré. La Société ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de perte ou détérioration de l'échantillon confié pour analyse. Le Client supportera les frais pour tout retour d'échantillon par la Société, au Client, incluant les frais de transport, d'assurances, d'emballage, etc. Les échantillons voyagent aux risques et périls du Client, la responsabilité de la Société ne pouvant être engagée à quelque titre que ce soit en cas de détérioration ou de perte lors du transport. À défaut de précision du Client sur le devenir de l'échantillon après analyse, l'échantillon ou son reliquat est conservé par la Société, sauf pour les denrées périssables, au maximum pendant une durée de 30 (trente) jours calendaires à compter de leur réception par la Société. À l'issue de cette durée, l'échantillon ou son reliquat peut être détruit par la Société, sans avertissement préalable, le Client supportant intégralement les frais découlant de cette destruction, y compris dans l'hypothèse où une modification du cadre réglementaire (sur les déchets dangereux, par exemple) engendrerait des frais supplémentaires de destruction. Lorsqu'une période de conservation supérieure à 30 (trente) jours calendaires, ou un mode de conservation par congélation des échantillons est demandé par le Client, des frais supplémentaires seront applicables. Lorsque, à l'entière discrétion de la Société, les échantillons sont trop volumineux ou trop instables pour être conservés au laboratoire, ceux-ci seront retournés au Client. Le Client devra supporter les frais ainsi encourus.

## 7. DÉLAIS DE LIVRAISON ET D'EXÉCUTION

Les délais de livraison et d'analyse précisés dans les Devis ou accusés de réception de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement de la Société. Les travaux, et le délai de livraison ne débiteront que lorsque la Société aura reçu l'entièreté des informations nécessaires pour l'accomplissement des travaux. La Société ne sera pas responsable vis-à-vis du Client des conséquences de tout retard dans la Prestation des services d'analyse, ni dans la remise du rapport en raison de grève, lock-out, conflit de travail, accident, incendie, intempérie, inondation, tempête, guerre ou en cas de force majeure. Les rapports d'analyse sont adressés sur support électronique, à l'attention du personnel et/ou des représentants du Client désignés dans le Devis accepté. En cas de sous-traitance des travaux, les rapports originaux d'analyse du sous-traitant seront transmis uniquement à la demande du Client. En cas de demande d'annulation des travaux par le Client, plus de douze heures après la réception des échantillons au laboratoire, des frais minimaux de 50% du prix des Prestations d'Analyse demandées seront applicables. La Société peut également fournir des conseils, renseignements ou informations tant en ce qui concerne, en amont, l'étendue et l'objet de la Prestation d'Analyse, qu'en aval, les résultats d'analyse et leurs conséquences éventuelles. Toutefois, l'exploitation des résultats d'analyse incombe exclusivement au Client qui met seul en œuvre, sous sa responsabilité exclusive, les mesures qu'il juge adéquates. La Société est en droit de percevoir le prix, indépendamment des résultats obtenus et les conclusions reliées à ceux-ci.

## 8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET LE DROIT D'UTILISATION DE NOS PRODUITS, ÉQUIPEMENTS, LOGICIELS, TRAVAUX, RAPPORTS D'ANALYSE SONT SUBORDONNÉS AU PAIEMENT INTÉGRAL DE LEUR PRIX. Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait publier, représenter, reproduire ou, de façon générale, diffuser sous quelque forme que ce

soit, sur quelque support que ce soit, le rapport d'analyse, il devra préalablement interroger la Société, laquelle sera libre de déterminer si elle peut être ou non identifiée. Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait faire référence à l'accréditation de la Société sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit, il devra préalablement interroger la Société, laquelle sera libre de déterminer si elle donne son accord ou non et les règles à suivre le cas échéant. Dans tous les cas, que la diffusion du rapport d'analyse permette ou non d'identifier la Société, le Client garantit la Société contre toutes les conséquences, de quelque nature que ce soit, d'une diffusion du rapport d'analyse, notamment dans l'hypothèse où elle porterait préjudice à un tiers ou à la Société, et couvrira la Société de tous dommages et intérêts qui lui seraient dus en réparation du préjudice subi ou que la Société serait contrainte de verser à un tiers, en réparation du préjudice consécutif à cette diffusion. Même après paiement intégral du prix par le Client, la Société se réserve le droit de conserver, d'utiliser et de publier tout résultat d'analyse d'une façon anonyme et qui ne permet pas d'identifier le Client.

## 9. GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

Pour la réalisation des Prestations d'Analyse, la Société sera tenue à une obligation de moyen. La Société demeure libre de déterminer seule les méthodes, procédés, techniques, produits ou autres nécessaires à la réalisation de la Prestation d'Analyse. Chaque rapport d'analyse se rapporte exclusivement à l'échantillon analysé par la Société. Si la Société n'a pas expressément été mandatée et payée pour la définition de l'étendue précise des analyses à effectuer, ou si le Client n'a pas suivi les recommandations la Société, la Société ne sera en aucun cas responsable de l'étendue des analyses à effectuer si ceux-ci s'avéraient insuffisants et/ou inappropriés. À la demande du Client, un rapport d'analyse préliminaire et/ou un extrait de rapport peuvent être envoyés (surcharges supplémentaires applicables pour exécution de travaux dans un délai inférieur au délai régulier pour l'analyse). Toutefois dans la mesure où il ne comprend pas l'ensemble des analyses demandées il n'engage pas la responsabilité légale du laboratoire. Le Client est responsable du bon acheminement des échantillons envoyés à La Société pour analyse. Sauf accord contraire par écrit, la Société n'acceptera pas de responsabilité pour perte ou pour dommages qui pourraient survenir lors du transport, dans un établissement ou sur un site où les services de logistique ou de prélèvement interviennent. Le Client sera à tout moment responsable de la sûreté, de l'emballage et de l'assurance de l'échantillon depuis le prélèvement jusqu'à son acheminement aux laboratoires ou aux établissements de la Société. Le Client déclare et garantit que tous les échantillons dont la Société doit procéder à l'analyse sont dans un état stable et ne présentent aucun danger, et s'engage à supporter intégralement le préjudice, direct ou indirect, quel que soit sa nature, subi par la Société dans l'hypothèse où un échantillon causerait, notamment à la Société, un de ses salariés ou toute personne travaillant pour son compte, un dommage, de quelque nature que ce soit. Sauf convention particulière entre les Parties, la relation contractuelle n'existe qu'entre le Client, auteur de la commande, et la Société, aucun tiers ne pouvant être désigné comme bénéficiaire de la commande. Le Client garantit intégralement la Société contre toute réclamation de tiers lié au Client ou à sa commande de quelque façon que ce soit, à quelque titre que ce soit, pour quelque cause que ce soit, et s'engage à dédommager intégralement la Société pour tous dommages et intérêts que la Société serait contrainte de verser à un tiers.

## 10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le Client ne pourra mettre en cause la responsabilité de la Société (en ce compris toute personne liée à la Société pour l'exécution du Contrat) que dans l'hypothèse où il démontrerait l'existence d'un dommage direct et immédiat résultant d'une violation fautive et intentionnelle de ses obligations dans le cadre de l'exécution du Contrat, et seulement s'il a adressé à la Société sa réclamation par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 6 (six) mois à compter de la découverte du préjudice. Le Client renonce expressément à tout autre recours à l'encontre de la Société et fait son affaire d'une renonciation équivalente de ses assureurs. Dans tous les cas, dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société viendrait à être retenue, quelle que soit la nature du dommage, le montant des réparations mises à sa charge, de quelque nature que ce soit, toutes sommes confondues, sera limitée au prix. La Société ne pourra jamais être tenue à la réparation d'un préjudice indirect subi par le Client et/ou un tiers, tel que, et de façon non exhaustive, une perte de chiffre d'affaires, un manque à gagner, la perte de valeur d'un fonds de commerce, la perte d'une opportunité commerciale.

Tous les services sont entrepris de bonne foi, avec un niveau raisonnable de diligence et de manière confidentielle. Les certificats d'analyse sont émis en fonction des informations connues par la Société au moment de la réalisation des services. Bien que la Société mette en œuvre tout ce qui est raisonnablement possible en vue de garantir la précision de ses résultats, hormis les exigences légales, aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, relative à l'exactitude d'un certificat d'analyse n'est fournie par la Société.

## 11. RÉITÉRATION D'ANALYSE

Le Client disposera d'un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la réception du rapport d'analyse pour formuler une objection aux résultats. Si le Client sollicite que l'analyse soit refaite, il en supportera le coût, dans le cadre d'une nouvelle commande, sauf dans le cas où les résultats s'avéreraient matériellement différents de la première analyse. Une seconde analyse ne sera possible que si la Société dispose de l'échantillon d'origine en quantité suffisante au moment de la réception de l'objection du Client.

## 12. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de la Société, rendant impossible l'exécution de ses obligations, et notamment tout événement retenu par la Jurisprudence canadienne comme cas de force majeure, et notamment en cas de loi ou réglementation nouvelle, demande émanant du gouvernement ou de toute autorité administrative compétente, non-obtention, non renouvellement ou retrait des autorisations administratives nécessaires, la prestation ou la fourniture d'un produit sera automatiquement suspendue, une telle suspension ne pouvant en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution ou retard de l'exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts.

## 13. CONFIDENTIALITÉ

La Société s'engage à traiter de manière confidentielle le rapport d'analyse et s'interdit d'en faire usage ou de le communiquer à quelque tiers que ce soit, pour quelque cause que ce soit, sauf pour prouver l'exécution de la prestation et notamment en obtenir le paiement, ou sur demande d'une autorité administrative compétente ou en exécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée. La Société s'engage également à traiter de manière confidentielle toutes les informations techniques, commerciales, financières ou autres qui lui seraient communiquées dans le cadre de l'exécution de sa prestation, et identifiées comme confidentielles par le Client. Le Client s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations techniques, commerciales, financières ou autres dont il serait amené à avoir connaissance sur la Société dans le cadre de l'exécution de la prestation, ainsi que la composition des produits et le contenu des logiciels livrés par la Société.

## 14. TOLÉRANCE - INVALIDITÉ PARTIELLE

Dans l'hypothèse de la nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée. Les Parties pourront convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées. La non-application par la Société ou par le Client des droits spécifiés dans les CGV ne saurait constituer renonciation à ces droits. Aucun renoncement par la Société à toute infraction au Contrat commise par le Client ne sera considéré comme un renoncement ultérieur à toute infraction de cette même disposition ou de toute autre.

## 15. LOI APPLICABLE - LITIGES

La relation contractuelle entre la société et le client (la construction, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du contrat) est soumise aux lois provinciales en vigueur (province dans laquelle est établi le site de la société émettant le certificat d'analyse). Toutes les actions intentées à l'encontre de la société ne seront portées qu'à la connaissance de la juridiction provinciale concernée. Le présent contrat constitue l'universalité du contrat conclu entre la Société et le Client relativement à son objet et se substitue à tous les contrats, Devis, propositions et autres communications préalables à propos de l'objet du présent contrat. Aucun autre accord ni arrangement, verbal ou sous toute autre forme, n'a été conclu à ce propos entre la Société et le Client. Le présent contrat prévaut sur toute autre disposition contraire ou incohérence envers tout document fourni par le Client (sauf si le document en fait expressément référence, que la Société confirme que le document obtient préséance sur toute autre disposition contraire de ce contrat et qu'il soit signé par la Société).

## 16. CESSATION

Le client ne pourra résilier le contrat sans le consentement écrit de la Société, lequel pourra être assorti de modalités à établir par la Société (y compris la compensation de la Société relativement à toute perte qu'elle pourrait subir en raison de la cessation). La Société pourra résilier le contrat sur-le-champ, sans préjudice de tout autres droit ou recours et sans que la Société n'assume la moindre responsabilité à l'égard du client, dans les circonstances suivantes :

- Si le Client enfreint toute modalité du contrat
- Si le Client omet de procéder au paiement avant l'expiration du délai spécifié
- Si le Client fait faillite, devient insolvable, est mis en liquidation, qu'un créancier hypothécaire prend possession des actifs du Client
- Si le Client cesse, ou menace de cesser ses activités Le Client demeure responsable vis-à-vis de la Société pour tous les montants dus en vertu du contrat et relativement à la période jusqu'à, et y compris, la date d'entrée en vigueur de la cessation.

## 17. EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES

Le site internet de la Société ([www.Eurofins.ca](http://www.Eurofins.ca)) pourrait contenir des exigences spécifiques supplémentaires pour certains éléments couverts par le présent contrat (spécification, procédures, instructions, etc.). Ces exigences seront, en vertu du présent contrat, intégrées par référence, et réputées en faire partie et lieront le Client et la Société. La Société pourra à tout moment actualiser, modifier ces exigences en apportant les révisions sur son site internet. Dans cette éventualité, la Société informera le Client de ces révisions et ces conditions révisées s'appliqueront à tous les Devis, bons de commande, etc. émis par la suite. Dans l'éventualité où il y aurait incohérence entre les présentes CGV et le site internet de la Société, les modalités du présent contrat prévaudront, à moins que les exigences indiquées sur le site internet n'en prévoient expressément.

Nom	Titre	Coordonnées
Nadine Beaupré	Directrice Expérience Client	(514) 332-6001 ext. 5789 (514) 458-0366 Nadine.Beaupre@et.eurofinsca.com
Geneviève Sévigny	Directrice des Ventes	1 (877) 977-1220 ext. 5300 Cell. : (514) 209-2685 Genevieve.Sevigny@et.eurofinsca.com
Chargé de projets le samedi	Boite courriel	ServiceClientele.Enviro@et.eurofinsca.com
Ligne téléphonique d'urgence Service à la Clientèle	Disponible 24h/24, 7 jours/7	1 877 977-1220 ext. 8911



## EnvironeX

Votre partenaire de classe internationale pour vos analyses de laboratoire

[www.ET.eurofinsca.com](http://www.ET.eurofinsca.com)

### Québec

(Laboratoire)

4495, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 150  
Québec (Québec) G1P 2J7  
Téléphone : 418 977-1220

### Longueuil

(Laboratoire)

2350, chemin du Lac  
Longueuil (Québec) J4N 1G8  
Téléphone : 514 332-6001

### Sherbrooke

(Laboratoire)

3705, boulevard Industriel  
Sherbrooke (Québec) J1L 1X8  
Téléphone : 819 481-1469

### Montréal

(Point de service)

7020, ch. de la Côte-de-Liesse,  
Saint-Laurent, Qc H4T 1E7  
Téléphone : 1 514 697-3273